Question avec demande de réponse orale O-000027/2022 à la Commission

Article 136 du règlement intérieur

Anne Sander (PPE), Sylvie Guillaume (S&D), Sylvie Brunet (Renew), Karolin Braunsberger-Reinhold (PPE), Marc Tarabella (S&D), Dragoş Pîslaru (Renew), Pascal Arimont (PPE), Lucia Ďuriš Nicholsonová (Renew), Hannes Heide (S&D), Geoffroy Didier (PPE), Michal Šimečka (Renew), Franc Bogovič (PPE), Nathalie Colin-Oesterlé (PPE), Clara Aguilera (S&D), René Repasi (S&D), Esther de Lange (PPE), Cyrus Engerer (S&D), Lena Düpont (PPE), Atidzhe Alieva-Veli (Renew), Christine Schneider (PPE), Liudas Mažylis (PPE), Arnaud Danjean (PPE), Olivier Chastel (Renew), Helmut Geuking (PPE), Laurence Farreng (Renew), Marie-Pierre Vedrenne (Renew), Anna Júlia Donáth (Renew), Agnès Evren (PPE), Christian Doleschal (PPE), Brice Hortefeux (PPE), François-Xavier Bellamy (PPE), Jeroen Lenaers (PPE), Günther Sidl (S&D), Pascal Durand (Renew), Valérie Hayer (Renew), Iskra Mihaylova (Renew), Ilana Cicurel (Renew), Nora Mebarek (S&D), Eric Andrieu (S&D)

Objet: Initiative européenne visant à promouvoir l'engagement civique pour protéger et mieux soutenir les volontaires européens

La directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail établit des règles minimales en matière de santé et de sécurité des travailleurs, notamment en ce qui concerne le nombre maximal d'heures de travail autorisées et les périodes minimales de repos à respecter.

Dans de nombreux pays européens, la sécurité civile repose sur un système mixte, avec des pompiers professionnels et des volontaires. Au niveau de l'Union, environ 3,5 millions de citoyens engagés sont pompiers volontaires.

Dans l'arrêt Matzak du 21 février 2018, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) assimile, dans l'exemple qui nous occupe, un pompier volontaire belge à un travailleur ordinaire. Compte tenu des obligations qui découlent de la directive 2003/88/CE en ce qui concerne le nombre maximal obligatoire d'heures de travail et les périodes minimales de repos, si cet arrêt constituait un précédent et si la directive devait s'appliquer à tous les citoyens engagés volontairement dans des dispositifs de sécurité civile, il serait clairement impossible de combiner cet engagement volontaire avec une activité professionnelle normale. Étant donné que près de sept pompiers volontaires sur dix exercent un emploi en plus de leur engagement citoyen, il en résulterait dans la pratique que de nombreux pays devraient mettre à l'arrêt leurs services de premiers secours.

Cet arrêt crée une insécurité juridique et jette le doute sur un service absolument vital pour des millions de citoyens européens. Il porte également atteinte à la sécurité des États membres et à l'autonomie stratégique européenne à un moment où celles-ci sont plus nécessaires que jamais. Il est important par ailleurs d'encourager l'engagement civique et volontaire. Celui-ci profite à la fois aux bénévoles et à la société dans son ensemble, en particulier grâce au lien social qu'il permet de créer, et compte tenu du changement climatique auquel nous sommes confrontés. Ces engagements volontaires enrichissent nos sociétés et constituent un premier filet de sécurité fondé sur la solidarité et la sécurité publique.

Dans les conclusions du Conseil du 24 février 2022 relatives à l'action de la protection civile face au changement climatique, les États membres ont invité la Commission à promouvoir la participation de la société civile à la prévention et à la réponse opérationnelle face au changement climatique. À cette fin, ils invitent instamment la Commission à encourager les citoyens à contribuer à leurs propres sécurité et résilience et à promouvoir des initiatives de volontariat en matière de réponse aux catastrophes.

- 1. Comment la Commission entend-elle garantir et promouvoir cet engagement volontaire en Europe sans pour autant remettre en cause la directive 2003/88/CE?
- 2. La Commission compte-t-elle proposer une initiative européenne sur l'engagement citoyen?

Dépôt: 28.6.2022

Échéance: 29.9.2022